

De nombreuses mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. De la hausse du prix du gaz à la CSG, en passant par la restauration du jour de carence pour les fonctionnaires sans oublier la taxe d'habitation. Voici un inventaire non — exhaustif.

GAZ

Les tarifs réglementés de vente hors taxe du gaz naturel augmenteront en moyenne de 2,3 % le 1^{er} janvier. La facture sera encore plus salée avec la Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN), qui entraînera une augmentation d'environ 4,7 % sur la facture annuelle des consommateurs se chauffant au gaz, qu'ils soient au tarif réglementé ou en offre de marché.

Focus sur les IEG

Malgré tout, les TRV limitent les hausses abusives et donnent un cadre de référence. Dans les États où ce dispositif a disparu, les prix se sont envolés. C'est pourquoi, FO agit auprès de tous les acteurs y compris européens (notamment au regard du 4^e paquet énergie en cours voulant supprimer ce principe) afin de conserver les TRV gaz et électricité. Il faut souligner que 10 % d'augmentation peut faire basculer 500 000 personnes en précarité.



CHÈQUE ÉNERGIE

En 2018, 4 millions de foyers devraient bénéficier du chèque énergie pour 150 euros par an en moyenne. Pour autant, on est loin du compte, car près de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique, soit 1 français sur 5. De plus, selon l'ONPE (Observatoire National de la Précarité Énergétique), la dépense moyenne d'un ménage est de 2 800 euros/an en 2015.

Le dispositif chèque énergie est limité avec une somme allouée variant entre 48 et 227 euros. Certes l'ancien dispositif était lourd en traitement et certainement en frais de gestion pour les entreprises historiques, mais il avait le mérite de proposer des solutions personnalisées et suivies.

À ce jour, 30 % des logements français ont une étiquette énergie F ou G et les aides à l'isolation sont justes ridicules pour ces foyers frappés par la précarité souvent logée dans des passoires thermiques...

AUGMENTATION DES PRIX À LA POMPE

Les prix à la pompe augmentent de 7,6 centimes par litre pour le gazole et 3,84 centimes pour l'essence. Le gouvernement entend aligner la fiscalité du gazole sur celle de l'essence d'ici 2021.

PV DE STATIONNEMENT

Disparition des PV de stationnement à 17 € remplacés par un forfait post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par les municipalités. Le forfait variera ainsi de 10 € à 60 €.

À Lyon, il s'élèvera à 60 € dans le centre pour baisser à 35 € dans le reste de la ville.

À Paris, il se situera à 50 € dans les onze premiers arrondissements et à 35 € dans les neuf autres.

ALLOCATIONS

Les plafonds de ressources utilisés pour calculer le montant des allocations familiales et d'autres prestations (complément familial, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire) sont revalorisés de 0,2 %.

CSG

C'était l'une des mesures phares d'Emmanuel MACRON : La hausse de la CSG sera compensée par un allègement de cotisations (maladie, chômage). Rapportée à la hausse de CSG (+1,7 point), la baisse de cotisations sera de 3,15 points.

Focus sur les IEG

Grâce à la mobilisation des salariés le 7 décembre les employeurs ont été contraints d'accepter, lors de la Commission paritaire de branche tenue le 14 décembre dernier, l'exigence formulée par les organisations syndicales d'une **revalorisation de la grille de rémunération sur une seule année, de 0,5 % dès le 1^{er} janvier 2018 et de 0,5 % au 1^{er} juillet 2018.**

Pour mémoire, la loi de finances pour la Sécurité Sociale programme pour le 1^{er} janvier 2018 la hausse de 1,7 point de la CSG. Pour compenser cette hausse, la suppression des cotisations chômage et maladie est prévue, mais les IEG ne sont pas concernées.

En parallèle, pour les IEG comme pour les fonctionnaires, a été décidée la suppression de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (CES), dont le taux est fixé à 1 %.

FO Énergie et Mines se félicite que son implication dans ce mouvement unitaire ait permis d'aboutir à cette **revalorisation de 1 % dès les six prochains mois.** Pour la satisfaction de tous les salariés de la branche, FO a donc signé cet accord.

SMIC

La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier sera limitée à l'augmentation automatique prévue par la formule légale, sans « coup de pouce » supplémentaire. Le salaire minimum interprofessionnel de croissance atteindra 1 498 euros bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires, contre 1 480 euros actuellement.

Focus sur les IEG

Si FO Énergie et Mines s'est félicitée de l'obtention d'une revalorisation de la grille de rémunération sur une seule année, nous dénonçons le dérisoire 0,2 % du SNB annoncé, une fois encore sans négociation.

Dans la continuité du gel à 0 % imposé l'an passé, les employeurs confirment leur volonté de bloquer les salaires. Dans tous domaines, lorsqu'ils ne gèlent pas, les employeurs prennent d'une main pour imposer de l'autre des régressions.

L'accord « droits familiaux » en est l'exemple.

Les employeurs ont leurs signataires : seule FO n'a pas signé.

Pour FO, nulle régression statutaire n'est acceptable !



DÉBUT DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Le changement ne sera réellement palpable qu'à la fin de l'année 2018, au moment de payer la taxe d'habitation, mais environ 80 % des ménages verront cet impôt diminuer d'un tiers en 2018.

Pour bénéficier de cette baisse, un célibataire ne doit pas dépasser le plafond de 27 000 euros de revenu fiscal de référence ; 43 000 euros pour un couple sans enfant ; 54 000 euros pour un couple avec enfants.

RESTAURATION DU JOUR DE CARENCE POUR LES FONCTIONNAIRES

À partir du 1^{er} janvier, l'arrêt maladie des fonctionnaires ne sera rémunéré qu'à partir du deuxième jour. Cette disposition, mise en place par Nicolas Sarkozy en 2012, avait été supprimée en 2014 par François HOLLANDE.

L'objectif du gouvernement est de « *lutter contre le micro-absentéisme qui désorganise les services, alourdit la charge de travail des collègues en poste et coûte environ 170 millions d'euros par an* ».

En comparaison, trois jours de carence sont imposés dans le privé, mais l'employeur compense souvent la perte de rémunération.

Focus sur les IEG :

le projet de loi de finances 2018 (et non le PLFSS) a définitivement été adopté le 22 décembre par l'Assemblée nationale et a été publié au JO le 31 décembre dernier. **C'est donc officiel, les salariés des IEG seront impactés. Pour l'heure, aucune information quant à sa mise en œuvre n'a été délivrée par les entreprises ou par la branche.**



Source :

<https://www.force-ouvriere.fr/travail-impots-sante-conso-ce-qui-change-en-2018>

http://www.lemonde.fr/politique/article/2017/12/31/2018-ce-qui-va-changer-pour-les-francais-a-partir-du-1er-janvier_5236224_823448.html

http://www.huffingtonpost.fr/2017/12/30/tout-ce-qui-change-au-1er-janvier-2018_a_23320285/